



DÉPARTEMENT d'EURE-ET-LOIR

Arrondissement de CHARTRES

VILLE DE  
MAINTENON

## ARRETE TEMPORAIRE N°2024/228

### PORTANT REGLEMENTATION DE CIRCULATION RUE DU MARECHAL MAUNOURY AVEC DEVIATION RUE DE LA FERTE

**Le Maire de la commune de Maintenon,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 et 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière - huitième partie-signalisation temporaire, approuvé par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié, signalisation,

Vu le risque de crue de l'Eure en amont par la préfecture d'Eure et Loir en date du mercredi 09 octobre 2024

**Considérant le risque d'inondation sur la commune de Maintenon, il est nécessaire de réglementer la circulation des véhicules rue du Maréchal Maunoury.**

### ARRETE

**Article 1 :** Du jeudi 10 octobre 2024, jusqu'à la fin de l'alerte, la rue du Maréchal Maunoury est interdite à la circulation des véhicules sauf pour les poids lourds, transports scolaires et le ramassage des ordures ménagères en provenance d'Epernon.

**Article 2 :** Les véhicules arrivant de la place Noé et Omer Sadorge seront déviés en direction de la rue de la Ferté (Chartres). Annulation provisoire du sens unique de la Place Aristide Briand et de la rue de la Ferté.

**Article 3 :** La signalisation réglementaire sera mise en place par les services techniques de la ville de Maintenon.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par affichage en Mairie.

**Article 6 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 7 :** La Gendarmerie, la Police Municipale, les Services Techniques de Maintenon sont chargés, chacun en ce qui les concerne, du contrôle et de l'application du présent arrêté.

**Fait à Maintenon, le 10 octobre 2024**

**Le Maire,**

**Thomas LAFORGE**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois.  
Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet, [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

